ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des <u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de ST JEAN-SUR-MOIVRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

ARRETE

<u>Article 1</u> : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme PARADIS Celine	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	DOSSIER RECEVABLE

<u>Total promouvables : 1</u>

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

<u>Total promus : 1</u>

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Fait à St Jean sur Moivre

le 05/08/2025

Le Maire (ou le Président)

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-MOIVRE
51240